



F538001-Direction des déplacements et des aménagements urbains-
Réglementation information

DECISION DU MAIRE N° d.2025.054

Occupation temporaire du domaine public de Versailles. Adaptation de la tarification liée à la fête foraine pour l'année 2025.

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 alinéa 2° ;
Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à cet article ;
Vu la délibération n° D.2024.11.85 du Conseil municipal de Versailles du 14 novembre 2024 fixant les tarifs municipaux applicables notamment pour l'année civile 2025 ;
Vu l'arrêté municipal n° A2023.234 du 3 février 2023 donnant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026 ;
Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 938 « Transports », article fonctionnel 93848 « Voirie Communale », nature comptable 70323 « Redevances d'occupation du domaine public », déclinaison VOIROUT, service F5380 « DDAU – Mobilités et réglementation ».

L'Association développement fêtes foraines va installer des manèges et des structures pour l'organisation d'une fête foraine sur une partie du parking de l'Europe, à Versailles, durant les vacances scolaires de la Toussaint 2025.

La délibération du 14 novembre 2025 susvisée fixe les tarifs municipaux applicables notamment pour l'année civile 2025. A ce titre, le Conseil municipal a établi un forfait de 1 317 € par jour pour l'occupation de l'espace public de la fête foraine.

Seulement, au regard des conditions économiques actuelles, il est nécessaire d'adapter cette tarification pour l'année 2025 afin d'en assurer une meilleure adéquation avec les réalités locales et économiques.

Cette adaptation tarifaire vise à prendre en compte à la fois les coûts engendrés par les services municipaux pour cette manifestation et l'équilibre économique de l'événement pour l'Association, afin de garantir son attractivité tout en respectant les contraintes budgétaires de la Ville.

DECIDE :

D'adapter la tarification votée en Conseil municipal pour l'occupation de l'espace public de la fête foraine qui aura lieu lors des vacances de la Toussaint 2025 sur une partie du parking de l'Europe, à Versailles, et de la fixer à 905 € par jour d'occupation, ainsi que de prendre toute autre mesure nécessaire à son exécution et de signer tous les documents s'y rapportant.

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.